

RÈGLES GÉNÉRALES D'AUTORISATION
ET DE TARIFICATION

HÉBERGEMENT TOURISTIQUE & COMMERCIAL

TARIFS 2026 · POLYNÉSIE FRANÇAISE

— CHAMP D'APPLICATION

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

Le présent barème vise les établissements d'hébergement procédant à des diffusions musicales données dans les chambres, les parties communes et les espaces de petit déjeuner.

CATÉGORIE 1

HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

- Hôtels
- Résidences de tourisme
- Chambres d'hôtes, gîtes, pensions de famille & meublés de tourisme

CATÉGORIE 2

HÉBERGEMENT COMMERCIAL

- Résidences services
- Résidences étudiantes privées

Lieux de diffusion couverts :



DANS LES CHAMBRES

Toute **partie privative d'hébergement** mise à disposition de la clientèle pour y séjourner (chambre, studio, appartement...).



PARTIES COMMUNES

Halls, salons de télévision, de détente ou de lecture, couloirs, paliers d'étages et ascenseurs — quel que soit le moyen de diffusion.



PETIT DÉJEUNER

Espaces où un service de petit déjeuner est assuré pour la **seule clientèle** de l'établissement.

NE SONT PAS COUVERTS — RELÈVENT DE RÈGLES DE TARIFICATION DÉDIÉES

- Établissements de santé, institutions sociales et médico-sociales, ainsi que les établissements d'**hôtellerie de plein air** (campings)
- Diffusions de sonorisation ou d'ambiance dans les **salles de débit** (bars, restaurants) et les divers équipements communs (parkings, piscines, salles de sport, magasins...)
- Diffusions de **musique attractive** à l'occasion d'animations données dans ces exploitations

— DÉFINITIONS

RÉGIMES TARIFAIRES

T.G.

TARIF GÉNÉRAL

TARIF GÉNÉRAL

Tarif applicable, conformément au Code de la propriété intellectuelle, à l'exploitant qui **n'a pas procédé à la déclaration préalable** des diffusions musicales qui y sont données, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur www.sacem-polynesie.pf, et **n'a pas conclu**, dans les quinze jours suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.

T.R.

TARIF RÉDUIT

TARIF RÉDUIT

Le Tarif réduit est applicable à l'établissement qui **a procédé à la déclaration préalable** des diffusions musicales qui y sont données, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur www.sacem-polynesie.pf, et **a conclu**, dans les quinze jours suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.

— TARIFICATION · 1

DIFFUSIONS GRATUITES

— 1.A · JUSQU'À 10 CHAMBRES, CHAMBRES D'HÔTES, GÎTES, MEUBLÉS...

Ces établissements relèvent d'un **forfait annuel unique** — quelle que soit la période d'exploitation — couvrant les diffusions **dans les chambres et les parties communes**.

TARIF GÉNÉRAL

14 560

XPF

Forfait annuel par établissement

TARIF RÉDUIT

11 650

XPF

Forfait annuel par établissement

— 1.B · ÉTABLISSEMENTS DE PLUS DE 10 CHAMBRES

Si les diffusions sont **exclusivement gratuites** et ne donnent lieu à aucune recette, le montant des droits d'auteur est déterminé de manière forfaitaire selon : le **lieu sonorisé** (chambres et/ou parties communes), le **nombre de chambres** avec dégressivité, et la **catégorie** de l'établissement par référence à son nombre d'étoiles.

3 ★★★★★ & NON CLASSÉS		FORFAIT DE BASE	XPF · FORFAIT ANNUEL PAR CHAMBRE	
NOMBRE DE CHAMBRES	DIFFUSIONS DANS LES CHAMBRES		DIFFUSIONS PARTIES COMMUNES	
	T.G.	T.R.	T.G.	T.R.
Jusqu'à la 19e chambre	1 665	1 330	935	750
De la 20e à la 49e chambre	1 560	1 250	675	540
De la 50e à la 99e chambre	1 455	1 165	260	208
De la 100e à la 149e chambre	1 350	1 080	105	85
À partir de la 150e chambre	1 300	1 040	50	40

COEFFICIENTS DE VARIATION · SELON CLASSEMENT ÉTOILES

Les forfaits de base ci-dessus (3 ★★★ & non classés) s'appliquent en **variation** selon la catégorie de classement de l'établissement :

1 ★ -25% BASE - 25 %	2 ★★ -15% BASE - 15 %	4 ★★★★★ +25% BASE + 25 %	5 ★★★★★ +50% BASE + 50 %
-----------------------------------	------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------

BARÈME · RÉDUCTIONS

HÔTELS 1 ★ & 2 ★★

Réduction appliquée sur les forfaits de base : **-25 % pour 1 ★, -15 % pour 2 ★★.**

1 ★	BASE - 25 %	XPF · FORFAIT ANNUEL PAR CHAMBRE			
NOMBRE DE CHAMBRES	DIFFUSIONS DANS LES CHAMBRES		DIFFUSIONS PARTIES COMMUNES		
	T.G.	T.R.	T.G.	T.R.	
Jusqu'à la 19e chambre	1 250	1 000	700	560	
De la 20e à la 49e chambre	1 170	935	505	405	
De la 50e à la 99e chambre	1 090	875	195	155	
De la 100e à la 149e chambre	1 015	810	80	65	
À partir de la 150e chambre	975	780	40	30	

2 ★★	BASE - 15 %	XPF · FORFAIT ANNUEL PAR CHAMBRE			
NOMBRE DE CHAMBRES	DIFFUSIONS DANS LES CHAMBRES		DIFFUSIONS PARTIES COMMUNES		
	T.G.	T.R.	T.G.	T.R.	
Jusqu'à la 19e chambre	1 415	1 130	795	635	
De la 20e à la 49e chambre	1 325	1 060	575	460	
De la 50e à la 99e chambre	1 240	990	220	175	
De la 100e à la 149e chambre	1 150	920	90	70	
À partir de la 150e chambre	1 105	885	45	35	

BARÈME · MAJORATIONS

HÔTELS 4 ★★★★★ & 5 ★★★★★

Majoration appliquée sur les forfaits de base : +25 % pour 4 ★★★★★, +50 % pour 5 ★★★★★.

4 ★★★★★		BASE + 25 %		XPF · FORFAIT ANNUEL PAR CHAMBRE	
NOMBRE DE CHAMBRES	DIFFUSIONS DANS LES CHAMBRES		DIFFUSIONS PARTIES COMMUNES		
	T.G.	T.R.	T.G.	T.R.	
Jusqu'à la 19e chambre	2 080	1 665	1 170	935	
De la 20e à la 49e chambre	1 950	1 560	845	675	
De la 50e à la 99e chambre	1 820	1 455	325	260	
De la 100e à la 149e chambre	1 690	1 350	130	105	
À partir de la 150e chambre	1 625	1 300	65	50	

5 ★★★★★		BASE + 50 %		XPF · FORFAIT ANNUEL PAR CHAMBRE	
NOMBRE DE CHAMBRES	DIFFUSIONS DANS LES CHAMBRES		DIFFUSIONS PARTIES COMMUNES		
	T.G.	T.R.	T.G.	T.R.	
Jusqu'à la 19e chambre	2 495	1 995	1 405	1 125	
De la 20e à la 49e chambre	2 340	1 870	1 015	810	
De la 50e à la 99e chambre	2 185	1 750	390	310	
De la 100e à la 149e chambre	2 030	1 625	155	125	
À partir de la 150e chambre	1 950	1 560	80	65	

— À NOTER · ÉQUIPEMENT DES CHAMBRES

DIFFUSIONS DANS LES CHAMBRES

Le forfait « Diffusions dans les chambres » s'applique aux chambres **équipées de téléviseurs**, en concurrence ou non avec d'autres sources musicales (lecteurs de supports musicaux enregistrés et/ou poste de radio).



Pour des diffusions musicales à l'aide d'un **seul lecteur de supports enregistrés et/ou d'un poste de radio** (sans téléviseur), il convient de retenir **50 % de ce montant**.

Les tarifs indiqués sont dus quelle que soit la durée des diffusions musicales données dans les établissements. Néanmoins, les dérogations ci-dessous sont prévues pour certaines modalités particulières d'exploitation.

— DURÉE · DIFFUSIONS DONNÉES QUELQUES JOURS PAR SEMAINE

PÉRIODE D'EXPLOITATION HEBDOMADAIRE	PART DU TARIF
1 jour d'ouverture par semaine	25 %
2 jours d'ouverture par semaine	33 %
3 jours d'ouverture par semaine	50 %
4 jours d'ouverture par semaine	66 %
Au-delà de 4 jours par semaine	100 %

— DURÉE · PÉRIODE D'EXPLOITATION INFÉRIEURE À UNE ANNÉE



Si l'établissement connaît une période d'exploitation **inférieure à une année** : le forfait (ou minimum) retenu est équivalent à **30 % du forfait annuel jusqu'à trois mois**. Au-delà, un forfait complémentaire égal à **10 % du forfait annuel par mois supplémentaire** d'exploitation est appliqué, et ce jusqu'au **dixième mois inclus**.

— TARIFICATION · 2

SERVICE PAYANT DE VIDÉO À LA DEMANDE

Pour les établissements équipés d'un service payant de VOD dans les chambres (*pay-per-view*, vidéo à la demande, majoration du prix des prestations de l'exploitant), ces diffusions viennent en **complément** de diffusions audiovisuelles gratuites. Le montant des droits d'auteur est constitué de deux composantes :

A

FORFAIT DIFFUSIONS GRATUITES

SELON LES TABLEAUX CI-DESSUS

Forfait correspondant aux diffusions gratuites données dans **l'ensemble des chambres équipées**, calculé en application du tableau étoiles applicable.

B

DROITS PROPORTIONNELS SUR RECETTES

2 %

Calculés sur la **totalité des recettes** qui proviennent de toutes sommes acquittées par la clientèle pour accéder aux diffusions, déduction faite [de la TVA] pour les établissements assujettis et redevables — contrepartie de l'obligation de remettre les documents justificatifs prévus au Contrat général de représentation.

La musique accompagne nos vies depuis 1851, et la SACEM accompagne celles et ceux qui la créent. Société à but non lucratif, la SACEM Polynésie contribue à la vitalité et au rayonnement de la création musicale du fenua, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.



PLUS DE 96M
D'ŒUVRES FRANÇAISES
& INTERNATIONALES



PLUS DE 750
CRÉATEURS & ÉDITEURS
RÉMUNÉRÉS

Ensemble, faisons vivre
la musique du fenua



5 ARCHIPELS
DE POLYNÉSIE
COUVERTS

Société · Marquises · Tuamotu
Gambier · Australes



PRINCIPALE
RÉMUNÉRATION
DES CRÉATEURS

auteurs, compositeurs, éditeurs



UN ACTEUR CULTUREL
LOCAL ENGAGÉ
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE